



Appel et prestation compensatoire

Par **Christof17**, le **04/01/2021** à **17:25**

Bonjour, je suis pas d'accord avec le jugement rendu par rapport à la prestation compensatoire, si je fait appel est-ce que celle ci est suspendu ?

Par **EmmanuelProux**, le **21/01/2021** à **20:10**

Bonjour,

oui les juges du fonds décideront d'un nouveau montant qui peut être confirmé ou réduit

si votre conjoint a les torts exclusifs, alors celle-ci peut être refusée.

vous devez appuyez votre désaccord d'arguments suivant les points ci-dessous de l'article 271

que le juge prend en considération :

- *la durée du mariage ;*

- *l'âge et l'état de santé des époux ;*

- *qualification et situation professionnelles ;*

- *les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants et du temps qu'il faudra encore y consacrer ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne ;*

- *le patrimoine estimé ou prévisible des époux, tant en capital qu'en revenu, après la liquidation du régime matrimonial ;*

- *leurs droits existants et prévisibles ;*

- *leur situation respective en matière de pensions de retraite en ayant estimé, autant qu'il est possible, la diminution des droits à retraite qui aura pu être causée, pour l'époux créancier de*

la prestation compensatoire, par les circonstances visées au sixième alinéa.

Bien à vous

Par **youris**, le **21/01/2021** à **20:19**

bonjour,

cela dépend si le premier jugement a prononcé l'exécution provisoire ou pas.

mais en principe l'appel est suspensif.

salutations